



3b. Règlement graphique modifié

au 1/5 000ème

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Approuvée par délibération du Conseil Municipal le 09 juillet 2025

La Maire

Bernard KARNHEDER

2025



LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES DU PLU			
N°	Description des opérations	Localisation	Bénéficiaires
2	Création d'une voie d'accès (8 m)	Rue des Morts	Commune
3	Création d'une voie d'accès (8 m)	Rue de 15 Novembre	Commune
4	Aménagement du ruisseau et création d'une voie d'accès	Rue des Forges	Commune
5	Création d'une piste cyclable	RD 66	Collectivité Compétence d'Alsace Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Bartenheim, Karkus, Barmes
7	Création d'une station de pompage	Unité "Blaizot"	Commune
9	Création d'une voie d'accès (8 m)	Rue de la Croix	Commune
10	Élargissement de voie d'accès (8 m)	Rue de la Croix	Commune
11	Extension du site d'équipements sportif et de loisirs et installation d'un atelier technique	Rue de la Croix	Commune
13	Création d'une voie d'accès	Rue de la Croix	Commune
16	Bassin de rétention des eaux	Chemin du Brandebourg	Commune
18	Création d'une annexe de voie d'accès (8 m)	Rue des Pêches	Commune
20	Élargissement de voie	Rue de la Croix	Commune
21	Relais temporaire d'écoulement des crues	RD 211	Syndicat Intercommunal de Montigny Communes de Barmes, Karkus, Barmes
22	Bassin de rétention	Rue de la Croix	Commune
23	Extension du parking	Rue de la Croix	Commune
25	Bassin de rétention des eaux pluviales	Rue de la Croix	Commune
26	Extension de l'emprise SAP (PGI)	Levier d'Etat	Etat
27	Accès au secteur AUCS	Rue des Landes	Commune
31	Planification d'un parking	Rue de la Croix	Commune

limite de zone ou de secteur

gazoduc (tracé indicatif)

couloir de ligne électrique

marge de recul minimal des constructions

emplacements réservés

bâtiment à protéger au titre de l'article L151-19 selon prescriptions réglementaires

bâtiment à démolir au titre de l'article L151-19 selon prescriptions réglementaires

site à projet

espaces boisés classés à maintenir et/ou à créer L.151-23

espace à préserver/valoriser au titre de l'article L151-23 selon prescriptions réglementaires

arbre à protéger

chemin creux à maintenir

plantation à maintenir ou renforcer ou à créer

haie à créer

espace à planter

secteur à dominante de prés

secteur à dominante de verges

secteur à dominante de vignes

talus à reconstituer

talus boisés existants à protéger

zi par débordement

zi risque modéré

D'une manière générale, les limites de zone ou de secteur s'appuient sur des limites parcellaires. Dans le cas contraire, la limite à considérer est constituée par l'axe des limites de zone ou de secteur.